

CONFIER SES ARCHIVES À L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN : UNE TRADITION À REMETTRE EN VALEUR

Pierre Lafontaine
Archiviste
ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

Communication lors de la *Journée des archives religieuses* tenue par le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec au Musée de la civilisation de Québec, 19 avril 2013.

Résumé

Le Centre des archives historiques du diocèse de Québec, érigé par le cardinal Marc Ouellet le 3 novembre 2003, est établi depuis juin 2012 dans le Pavillon Camille-Roy du Séminaire de Québec. Après une brève présentation de ce centre, qui demeure entièrement sous la juridiction de l'Archevêque, l'auteur propose une réflexion plus large sur le dépôt d'archives auprès de l'évêque diocésain. Dans un premier temps, un regard sur le registre des acquisitions confirme qu'il s'agit d'une tradition bien établie ; dans un deuxième temps, à la lumière des orientations de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église, l'auteur invite à repenser l'esprit de cette tradition dans le contexte de la nouvelle évangélisation.

CONFIER SES ARCHIVES À L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN : UNE TRADITION À REMETTRE EN VALEUR

INTRODUCTION

Le nouveau Centre des archives historiques du diocèse de Québec est établi depuis juin 2012 dans le Vieux-Québec, tout près de l'Archevêché. Les archives diocésaines sont donc de retour sur leur lieu de naissance, un lieu où elles ont été conservées pendant des centaines d'années. Elles sont également à nouveau voisines des archives du Séminaire de Québec, administrées par Musée de la civilisation, avec lequel nous désirons poursuivre et intensifier nos échanges et nos collaborations, voisines aussi des précieuses archives de la paroisse Notre-Dame de Québec.

Il aura fallu 12 années de réflexion et l'évaluation de plusieurs scénarios pour mener à terme ce projet. Lors du colloque organisé par le Regroupement des archivistes religieux (RAR) à Montréal en octobre 2010, j'ai eu l'occasion de dresser un historique du projet depuis 1996, date de création du Comité d'étude sur les archives paroissiales par l'Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec. Ma communication avait pour titre : « Le Centre des archives historiques du diocèse de Québec et les archives des communautés religieuses ». Comme le texte de cette communication est disponible sur Internet¹, chacun pourra le consulter et je ne reprendrai pas ici le détail des péripéties de ce projet.

Il est vrai qu'en 2010, le projet était presque dans une impasse et que depuis cette date, les orientations ont été nettement précisées, notamment quant à la juridiction directe de l'archevêque sur le centre des archives, à l'exclusion de toute autre corporation.

Ma communication aura trois parties :

- I. Le Centre des archives historiques du diocèse de Québec
- II. Le dépôt d'archives ecclésiastiques auprès de l'évêque : une tradition bien établie
- III. Le dépôt d'archives ecclésiastiques auprès de l'évêque : une tradition à remettre en valeur.

¹ Voir le site Internet du Conseil du patrimoine religieux du Québec (www.patrimoine-religieux.qc.ca) ou le site Internet des Archives de l'Archidiocèse de Québec (www.archivesACRQ.org).

I

LE CENTRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC

Dans un premier temps, et c'est sans doute ce qui intéresse le plus l'auditoire ici présent, je présente donc le Centre des archives historiques du diocèse de Québec : brièvement, parce que l'organisation du centre et son aménagement prendront encore une année entière avant de se mettre en place puisque d'importants travaux dans l'ensemble du bâtiment ne permettent pas d'occuper pleinement les locaux qui lui sont réservés; brièvement aussi parce que je veux laisser à l'arrière-plan cette question d'organisation pratique pour mettre en relief les véritables enjeux entourant la création d'un centre d'archives diocésain.



Le Pavillon Camille-Roy du Séminaire de Québec

1.1 Le bâtiment

Le Centre des archives historiques est situé au rez-de-chaussée du Pavillon Camille-Roy, un des nombreux pavillons qui font partie du Séminaire de Québec, une vénérable institution qui fête cette année le 350^e anniversaire de sa fondation (1663-2013) par le bienheureux François de Laval, alors vicaire apostolique en Nouvelle-France. Le Pavillon Camille-Roy est le siège initial de l'Université Laval, fondée en 1852 par le Séminaire ; le bâtiment date de 1854-1855. C'est un bâtiment qui a son charme, surtout extérieur, et qui est situé dans un environnement exceptionnel au cœur du Vieux-Québec. Il figure sur presque toutes les bonnes cartes postales de la ville de Québec, appelant les regards de son majestueux clocher.

1.2 Les locaux

La relocalisation des archives diocésaines dans ce nouveau bâtiment, une fois son organisation complétée, permettra de mieux répartir les différentes fonctions archivistes dans des zones physiques distinctes :

- Zone ACQUISITION, pour l'accueil et l'entreposage temporaire des nouvelles acquisitions, par voie de versement (archives diocésaines) ou de dépôts (autres archives)
- Zone TRAITEMENT ET INVENTAIRE, située près de la zone acquisition
- Zone CONSERVATION, comprenant une section Bibliothèque et une section Archives, avec un mur d'enceinte et, dans les prochains mois, une atmosphère contrôlée.
- Zone DIFFUSION ET RECHERCHE, pour l'accueil des chercheurs.
- Zone BUREAUX

La superficie totale du Centre des archives est de 5, 800 pi².

La zone de conservation est équipée d'étagères traditionnelles fixes, la structure du bâtiment ne permettant pas l'usage d'étagères compactes et mobiles.



Bibliothèque



Archives

1.3 Le personnel

L'équipe du centre se compose actuellement de deux archivistes professionnels. Un troisième archiviste, responsable des archives paroissiales, a toujours son bureau dans le Centre des Services diocésains. Une réorganisation du personnel au cours des prochaines années devrait ouvrir la porte à des techniciens en documentation ou en archivistique, des stagiaires de l'une ou l'autre discipline et à des bénévoles ayant une expertise certaine.

1.4 Les fonds d'archives

Les archives jadis conservées depuis 1978 au Centre des Services diocésains ont été entièrement déménagées dans le nouveau Centre des archives, auxquelles se sont ajoutées près de 400 boîtes d'archives entreposées au fil des ans dans un dépôt parallèle : archives de la chancellerie, archives de paroisses supprimées, fonds privés...

Le magasin des archives conserve actuellement près de 2200 boîtes de documents (la moitié de format standard; l'autre moitié de petit format), sans compter de nombreux registres et documents à plat conservés tels quels sur les rayons. Vous aurez un aperçu des fonds d'archives dans la suite de mon exposé.

1.5 Les projets

Forts nombreux, les projets relatifs à la gestion des archives ecclésiastiques sous la garde de l'archevêque de Québec visent principalement leur mise en valeur et leur diffusion :

« Ceux qui en ont la responsabilité doivent faire en sorte que l'utilisation des archives ecclésiastiques puisse être facilitée non seulement à ceux qui y ont droit, mais aussi au cercle plus large des savants et des spécialistes, à l'exclusion de tout préjugé idéologique et religieux, comme c'est l'usage dans la meilleure tradition ecclésiale [...]. Ces perspectives d'ouverture désintéressées, d'accueil bienveillant et de service compétent doivent être dûment prises en considération pour que soit offerte à toute la collectivité la mémoire historique de l'Église. »²

² Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église, Lettre circulaire sur la fonction pastorale des archives ecclésiastiques, Cité du Vatican, 2 fév. 1997. Publiée dans : *Documentation catholique*, no 2163 : 610-620.

II

LE DÉPÔT D'ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES AUPRÈS DE L'ÉVÊQUE : UNE TRADITION BIEN ÉTABLIE

Après cette trop rapide présentation du Centre des archives historiques, j'en viens sans tarder à une présentation des fonds d'archives conservés au centre. Cette partie, par-delà un survol panoramique des archives, vise surtout à établir – si la chose est nécessaire – que le dépôt d'archives ecclésiastiques auprès de l'évêque diocésain est une tradition bien établie. Si les archives diocésaines peuvent parfois donner l'impression d'un ensemble monolithique, elles sont en réalité composées d'une multitude de fonds d'archives de diverses provenances, reçus par voie de dépôt, de cession, de legs testamentaires, etc.

1. Le catalogue des fonds et le registre des acquisitions

Le catalogue des fonds pourrait suffire à établir un portrait exact des archives conservées par l'évêque de Québec. Dans la réalité, cependant, il y a un décalage entre ce que conservent actuellement les archives diocésaines de Québec et les archives acquises au fil des ans : certaines archives, en effet, n'ont fait que transiter pour un temps plus ou moins long auprès de l'évêque. C'est pourquoi le registre des acquisitions apporte de précieuses informations qui ne manquent pas d'intérêt.

Malgré l'ancienneté des archives diocésaines de Québec, un registre des acquisitions n'a été ouvert et rigoureusement tenu qu'à partir de 1964. Sur ce registre figure également l'enregistrement rétrospectif des acquisitions faites au cours du XX^e siècle, du XIX^e siècle, et même du XVIII^e siècle, même si certaines obscurités demeurent.

Si nous parcourons le registre des acquisitions, nous pourrions noter, par exemple, les fonds d'archives suivants :

1771	Archives du Chapitre cathédral de Québec
1796?	Archives et livres des Jésuites (en partie)
1825	Papiers personnels de Mgr Joseph-Octave Plessis
1837	Manuscrits en langue micmac
1850	Papiers personnels de Mgr Joseph Signay
1865	Papiers personnels de l'abbé Jean-Baptiste-Antoine Ferland
1890	Archives de la paroisse Notre-Dame de Québec (rétrocédées par la suite)
1930?	Archives de la Société Saint-Vincent de Paul (rétrocédées en 1941)

Cet échantillonnage, si modeste soit-il, mentionne à lui seul les archives de deux évêques, du chapitre, d'un prêtre, d'une communauté religieuse, d'une paroisse, d'une mission et d'un organisme de charité ! S'il fallait poursuivre dans cette voie, nous pourrions prolonger de quelques heures notre journée.

Une présentation systématique par catégories d'archives suffira à illustrer notre propos. Dans la présentation qui suit, certaines distinctions seront apportées ultérieurement, notamment en raison d'un certain recoupement entre archives d'organismes et archives d'événements :

- Archives diocésaines

Archives en provenance de la chancellerie et contenant les actes officiels de l'évêque; archives en provenance du procureur ou économiste diocésain et relatives à l'administration des biens temporels. Archives en provenance des nombreux organismes de la pastorale d'ensemble ou de la pastorale sectorielle créés dans le sillon du Concile Vatican II. Des distinctions restent à établir pour clarifier ce qui est typiquement diocésain et ce qui ne l'est pas.

- Archives synodales et conciliaires (14)

Au nombre de ces archives figurent les huit Synodes diocésains (XVIIe et XXe siècles)³, les sept Conciles provinciaux de Québec (1851-1886), le concile national ou Concile Plénier de Québec (1909), les archives des participants à deux Conciles œcuméniques : le 1^{er} Concile du Vatican (1869-1870) – Mgr Charles-François Baillargeon – et le 2^e Concile du Vatican (1962-1965) – Cardinal Maurice Roy.

- Archives capitulaires (1)

Les archives du Chapitre cathédral de Québec (1684) et celles du Chapitre cathédral métropolitain de Québec ou Chapitre restauré (1914)

- Archives de paroisses, dessertes et missions (35)

On y trouve surtout les archives de paroisses et dessertes supprimées, mais aussi celles d'une paroisse bien vivante érigée sous le Régime français, la paroisse Saint-Charles-Borromée (Charlesbourg). On rencontre également quelques pièces anciennes laissées en dépôt par des paroisses. Les archives des missions anciennes, antérieures ou postérieures à la création du vicariat apostolique (1658) et du diocèse de Québec (1674), sont particulièrement intéressantes et comptent parmi les pièces les plus remarquables de nos archives, dont le fameux registre de la mission de Sillery. Il faut également ajouter à ce nombre de nombreux manuscrits en langues amérindiennes à l'usage des missionnaires. On trouve également les archives de missions plus récentes : la Mission chinoise de Québec et la Mission du Paraguay.

³ Pour les quatre premiers synodes, les principaux documents sont conservés au Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal, où Mgr de Pontbriand s'était réfugié avec une partie des archives diocésaines pendant la Conquête et où il est décédé le 8 juin 1760.

- Archives de régions pastorales (14)

Créées dans le prolongement de la Grande mission diocésaine des années 1960, les régions pastorales ont presque toutes effectué le versement de leurs archives: Amiante; Basse-Ville; Chaudière; Charlevoix; Laurentides; Le Plateau; Limoilou; Lorette; Lotbinière / Bois-Francs; Louis-Hébert; Orléans; Portneuf; Québec-Centre; Rive-Sud.

- Archives de séminaires et collèges diocésains (5)

Outre certaines archives du Grand Séminaire de Québec, nous conservons les archives de quatre collèges et séminaires diocésains supprimés: le Collège classique de Thetford, le Séminaire de Saint-Georges, le Séminaire de Saint-Victor et, côté anglophone, le St. Lawrence College.

- Archives d'organismes, associations et mouvements (65)

Cette catégorie d'archives est particulièrement riche: on y trouve les archives d'organismes diocésains, interdiocésains, provinciaux ou canadiens et même les archives de trois organismes internationaux et d'un organisme interconfessionnel.

- Archives d'événements (31)

Les archives des comités d'organisation de divers événements figurent évidemment au nombre de nos fonds, qu'il s'agisse d'événements internationaux, nationaux, diocésains ou régionaux. Les plus importants sont celles de la Visite du pape Jean-Paul II (1984) et celles du 49^e Congrès eucharistique international de Québec (2008).

- Archives familiales et personnelles (157)

Les archives familiales et personnelles sont elles aussi très significatives et se répartissent comme suit: familles (2); évêques et cardinaux (48); clergé séculier (75); religieux et religieuses (6); laïcs (26).

- Archives de communautés religieuses (2)

J'ai gardé pour la fin la présentation des archives de communautés religieuses, au nombre desquelles il faut mentionner au premier chef celles de l'Association des Supérieur(e)s majeur(e)s du diocèse de Québec (ASMDQ), qui a trouvé pour les archives d'un secrétariat se déplaçant d'une communauté à l'autre un lieu stable auprès de l'évêque diocésain. Les archives des Sœurs de Sainte-Jeanne d'Arc viendront bientôt nous rejoindre, exemple typique d'un Généralat situé dans les limites du diocèse de Québec et qui ne peut acheminer plus haut ses archives lorsque la communauté veut en assurer l'avenir. D'autres communautés religieuses ont manifesté un intérêt certain pour le dépôt de leurs archives au Centre des archives historiques, soit de manière informelle, soit officiellement auprès de l'archevêque.

➤ UN CAS PARTICULIER : LES ARCHIVES DES JÉSUITES

Dans cette catégorie d'archives en provenance des communautés religieuses, il serait intéressant de s'arrêter plus longuement sur le cas des Jésuites, supprimés en 1773. Les archives et la bibliothèque de cette Société, implantée à Québec dès 1625, vont progressivement être démembrées – un peu avant, mais surtout lors du décès en 1800 du dernier Jésuite de Québec, le P. Jean-Joseph Casot. Certaines archives seront déposées au monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec; d'autres à l'église cathédrale Notre-Dame de Québec; d'autres auprès de l'évêque, une importante partie au Séminaire de Québec et d'autres confisquées par le Gouvernement. Une liste des biens et de leurs lieux de conservation dressée par Marius Barbeau dans son livre *Trésor des anciens Jésuites* (Ottawa, 1957), permet de constater l'état de dispersion ou, si l'on veut, l'«étendu des dégâts». Certains biographes Jésuites du P. Casot n'ont d'ailleurs pas manqué de souligner son manque de rigueur en la matière. En 1814 contre toute attente, les Jésuites sont restaurés par le pape. Après le retour des Jésuites au Canada, en 1842, ce qui semblait avoir été un dépôt permanent ou une cession d'archives, apparaît maintenant comme un dépôt temporaire. Le P. Félix Martin, S.J. entreprend de récupérer les biens des Jésuites : les sœurs de l'Hôtel-Dieu rétrocèdent en 1844 les archives qu'elles conservent ; le Séminaire semble n'avoir rien cédé; l'évêque, quant à lui, conservait et conserve toujours des registres de catholicité qui lui revenaient.

Ce tour d'horizon permet de dresser un premier constat clair : l'évêque de Québec n'a pas seulement la garde des archives proprement diocésaines, mais il a aussi la garde de près de 320 fonds d'archives de nature et de provenance variées, qui, sans être toujours des archives ecclésiastiques au sens strict du terme, documentent chacun à leur manière l'histoire et la vie de l'Église de Québec. On y trouve des fonds parfois très petits, parfois beaucoup plus importants. Ce survol confirme – s'il en était besoin – que le dépôt d'archives ecclésiastiques auprès de l'évêque est une tradition bien établie, multiséculaire et spontanée. L'évêque est une figure centrale autour de laquelle s'articule la vie de l'Église locale. Si l'on complète ce tableau en tenant compte des archives déposées auprès d'institutions et d'organismes en raison de leur étroite association à l'évêque (église cathédrale, séminaire et collègues diocésains, etc.), on aura un portrait impressionnant !

Une comparaison entre le catalogue des fonds et le registre des acquisitions permet de dégager la pratique peu fréquente mais non exceptionnelle du dépôt temporaire. C'est le cas, parmi d'autres, des archives suivantes :

- Archives de la Société St-Vincent de Paul
- Manuscrit de la paroisse de Cap-Santé
- Antiphonaire de la paroisse Saint-Pierre, I.O.
- Archives du Vicariat militaire (Mgr Maurice Roy)
- Archives de l'Assemblée des évêques et archevêques de la Province civile de Québec

III

LE DÉPÔT D'ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES AUPRÈS DE L'ÉVÊQUE : UNE TRADITION À REMETTRE EN VALEUR

Si le dépôt d'archives ecclésiastiques auprès de l'évêque diocésain est une tradition est bien établie, il semble qu'elle ne soit pas toujours bien comprise de nos jours. La situation actuelle demande de repenser cette tradition, c'est-à-dire d'en retrouver les fondements en montrant que les archives ecclésiastiques font partie intégrante de l'unique mission pastorale de l'Église et que leur utilisation dans cette perspective présuppose le maintien de leur propriété. C'est l'objet de cette troisième et dernière partie, qui sera développée à partir des orientations données par la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église dans sa *Lettre circulaire sur la fonction pastorale des archives ecclésiastiques* en 1997⁴.

Comme l'a souligné l'Association des archivistes de l'Église de France, c'est « un document complexe où s'entrecroisent trois genres littéraires différents : celui d'un manuel d'archivistique donnant des directives concrètes pour la bonne gestion de ces fonds d'archives, celui d'une exhortation adressée aux évêques et aux supérieurs d'institutions religieuses pour les encourager à veiller sur leurs archives, celui d'une réflexion théologique sur leur rôle dans la mission et dans la tradition chrétiennes. »⁵

Les problèmes étant complexes, la recherche de solutions pour les diverses catégories d'archives ecclésiastiques demande qu'une attention particulière soit accordée aux principes qui doivent guider la réflexion et l'action. De ce point de vue, après les indications du *Code de droit canonique* sur les archives et sur l'administration des biens ecclésiastiques de même que les orientations de la Commission pontificale sont d'une importance capitale.

Nous verrons dans la présentation qui suit l'actualité de cette tradition et surtout sa signification. Nous le ferons en analysant brièvement les cinq orientations contenues dans la deuxième partie de la lettre circulaire de la Commission pontificale de 1997, partie intitulée : « Les grandes lignes d'un projet organique ».

⁴ Cité du Vatican, 2 fév. 1997. Publiée dans : *Documentation catholique*, no 2163 (6 juillet 1997) : 610-620.

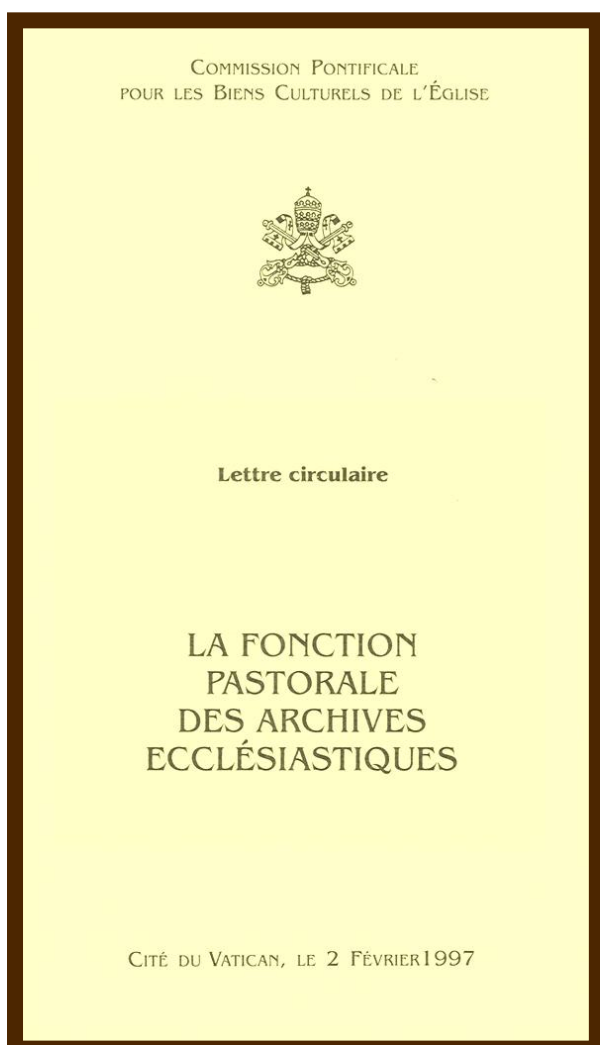
⁵ « La fonction pastorale des archives ecclésiastiques », *Bulletin de l'Association des archivistes de l'Église de France*, No 48 (printemps 1997) : 2.

Commission pontificale pour les biens culturels de l'église

Lettre circulaire sur

LA FONCTION PASTORALE DES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

2 février 1997



Un document complexe

où s'entrecroisent
trois genres littéraires différents :

Un manuel d'archivistique

donnant des directives concrètes
pour la bonne gestion des fonds d'archives

Une exhortation

adressée aux évêques
et aux supérieurs d'institutions religieuses
pour les encourager à veiller
sur leurs archives

Une réflexion théologique

sur le rôle des archives ecclésiastiques
dans la mission et dans la tradition
chrétiennes

*Association des archivistes de l'Église de France,
Bulletin de l'AAEF, No 48
(printemps 1997) : 2*

LES GRANDES LIGNES D'UN PROJET ORGANIQUE ⁶

ORIENTATIONS

de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église

Loin d'être une tradition désuète, le dépôt d'archives ecclésiastiques auprès de l'évêque diocésain est une tradition dont la pertinence est plus actuelle que jamais. C'est l'objet de la première recommandation :

1. **Renforcement ou institution des archives historiques diocésaines** (2.1)

Les archivistes ecclésiastiques ont maintes fois souligné les carences du nouveau Code de droit canonique (1983) par rapport à l'ancien (1917) au sujet des archives. Le P. Pierre Hurtubise, O.M.I., dans une communication faite en 2007 au 42^e congrès annuel de la Société canadienne de droit canonique⁷ a fait ressortir malgré tout un point insuffisamment mis en évidence : malgré ses lacunes le Code de 1983 a introduit un élément nouveau : la mention, pour la première fois, des archives historiques (can. 491 § 2).

Le fait peut paraître banal, mais l'obligation d'instituer les archives historiques diocésaines est un premier pas dans une prise de conscience nouvelle d'un patrimoine à protéger et à mettre en valeur, distinct des « affaires courantes ». Leur renforcement est un second pas.

Pour le diocèse de Québec, on peut dire que l'institution des archives historiques coïncide avec la relocalisation des archives diocésaines dans un bâtiment distinct, en 1969⁸, relocalisation conçue et réalisée par l'abbé Armand Gagné, nommée en 1963 à titre de bibliothécaire et d'archiviste diocésain. L'arrivée de l'abbé Gagné à ce poste marque effectivement un tournant important dans le soin accordé aux archives diocésaines et l'implantation de normes archivistiques modernes. Quant au renforcement des archives historiques, dans l'esprit des orientations données par la Commission pontificale, il est réalisé par le décret épiscopal du 3 novembre 2003⁹ et la relocalisation récente des archives (2012).¹⁰

Ce renforcement des archives diocésaines est également la voie privilégiée empruntée par de très nombreux diocèses au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe, avec des résultats extrêmement positifs.

⁶ Voir des extraits plus substantiels en ANNEXE.

⁷ Hurtubise, P., « Le devoir de mémoire. Pourquoi il faut assurer dès maintenant l'avenir de nos archives religieuses », *Studia canonica*, 42 (2008) : 319-330.

⁸ Gagné, Armand, ptre, « Le relogement des archives diocésaines », *L'Église de Québec*, janvier 1970 : 28-31.

⁹ Ouellet, Cardinal Marc, « Acte constituant le Centre des archives historiques du diocèse de Québec » (3 nov. 2003), *Pastorale Québec*, 11 mai 2004 : 14.

¹⁰ Lafontaine, Pierre, « Un nouveau centre pour les archives de l'Église de Québec », *Pastorale-Québec*, 123/9 (déc. 2011) : 24.

C'est dans le même esprit que les communautés religieuses ont, elles aussi et dans la mesure du possible, suivi un processus semblable en regroupant leurs archives auprès de sièges centraux : provincialat ou généralat. Ce regroupement a conduit à d'intéressantes réalisations; il a aussi ses limites, surtout pour les communautés plus petites.

Pour mettre en lumière le sens de cette tradition de dépôt auprès de l'évêque diocésain, poursuivons avec les autres recommandations ou orientations de la Commission pontificale, dans l'ordre de la lettre circulaire, en omettant celle relative aux archives courantes :

2. Collaboration mutuelle avec les organismes civils (2.3)

La Commission mentionne explicitement que « *dans ses rapports avec les États, l'Église souligne le caractère et la finalité éminemment culturels de ses propres biens ainsi que leur persistante actualité en relation avec la réalisation des fins qui sont les siennes.* », précisant un peu plus loin que « *des normes visant à garantir leur appartenance, leur nature et leur destination originelle propre doivent être assurées.* » Cette orientation n'a pas le sens qu'on a pu lui donner dans certains milieux, à savoir l'abandon à des organismes civils, plus fortunés ou en mesure de le devenir, le soin des archives ecclésiastiques. De là à en céder la propriété, il n'y a qu'un pas, facile à franchir!

Sur ce point, le P. Hurtubise mentionne, dans la communication citée précédemment :

« Le dépôt d'archives ecclésiastiques ou religieuses dans des Centres d'archives publiques ou étatiques n'est pas sans poser problème et un des grands spécialistes en la matière, Mgr Charles Molette qui est à l'origine du Centre national des Archives de l'Église de France [...] s'oppose à ce genre de dépôt car, dit-il, il risque de faire perdre aux archives religieuses « leur identité propre ». Danger que signale également la lettre circulaire de 1997. »¹¹

Un son de cloche semblable de la part du Secrétariat de la Conférence des Évêques de France et de l'Association des Archivistes de l'Église de France :

« Le dépôt de fonds d'archives religieuses dans les services publics d'archives pose également la question du retour en arrière, c'est-à-dire de leur éventuelle restitution. »¹²

Si le dépôt d'archives auprès d'organismes civils pose question – et cette question est fondamentalement celle de la fonction pastorale des archives –, à plus forte raison la cession de leur propriété !

¹¹ Molette, C., « Quelques aspects particulièrement actuels de la responsabilité des archivistes ecclésiastiques et religieux à l'heure des 'Nouvelles Archives' », dans : *Histoire des croyants, mémoire vivante des hommes. Mélanges Charles Molette, I, Abbeville, 1989, p. 242*, cité par P. Hurtubise, *loc. cit.*, p. 322.

¹² Brincard, Mgr Henri (évêque du Puy-en-Velay), « Le dépôt d'archives diocésaines et paroissiales dans les services publics d'archives. Note d'orientation », *Lettre circulaire du Secrétariat général de la Conférence des Évêques de France*, No 2010/33, 29 septembre 2010, publiée dans *Archives de l'Église de France. Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Église de France*, No 73 (1^{er} trimestre 2010) : 6-8.

3. Orientations communes des Conférences épiscopales (2.4)

[Signification pastorale; récupération d'archives; droit de propriété]

La section consacrée aux Orientations communes des Conférences Épiscopales donne de nombreuses indications. J'en retiens trois qui sont intimement reliées:

- Être convaincu de la signification profondément pastorale du soin et de la mise en valeur des archives dont l'importance culturelle est considérable, en tant qu'instrument efficace de dialogue avec le monde contemporain.
- Envisager la possibilité et le moyen de parvenir à récupérer des archives (...) aujourd'hui dispersées dans d'autres organismes.
- Insister, auprès de ceux qui ont à administrer des biens ecclésiastiques, sur leur responsabilité en ce qui concerne la sauvegarde de la documentation, en conformité avec les dispositions canoniques.

Ces textes permettent certainement d'interpréter correctement l'invitation précédente à la collaboration mutuelle entre l'Église et les organismes civils. En effet, on voit mal comment l'Église, d'une main, chercherait à récupérer des archives aliénées dans le passé¹³ et, de l'autre main, à continuer d'en céder aujourd'hui la propriété !

4. Engagement de personnel qualifié (2.5)

En plus des qualifications normalement requises par la profession, la Commission accentue le caractère spécifique des archives ecclésiastiques en situant la fonction des archivistes qui en ont la charge comme « service ecclésial », compte tenu du fait que le travail sur les archives doit buer «au développement d'une base culturelle, aujourd'hui plus que jamais nécessaire au travail pastoral».

¹³ Can. 1296 - S'il arrive que des biens ecclésiastiques aient été aliénés sans les formes canoniques requises, mais que leur aliénation soit civilement valable, il appartient à l'autorité compétente de décider, tout murement pesé, s'il y a lieu d'engager une action et laquelle, personnelle ou réelle, par qui et contre qui, pour revendiquer les droits de l'Église.

5. Mise en valeur du patrimoine documentaire pour la culture historique et pour la mission de l'Église

La Commission insiste finalement pour affirmer que les archives constituent un patrimoine conservé « en vue de sa transmission et de son utilisation »¹⁴. Cette notion est tout à fait capitale. L'impossibilité pour les chercheurs d'avoir accès à de nombreuses archives paroissiales, parmi d'autres, mérite un examen de conscience de la part de l'Église. Le manque d'accès aux documents est certainement un argument de taille invoqué par les organismes non-ecclésiastiques pour les prendre en charge.

Le regroupement d'archives ecclésiastiques dans un centre diocésain, disposant du personnel et de moyens nécessaires, est certainement une heureuse solution pour une diffusion sur place et par d'autres moyens techniques : publications, numérisation, site Internet, etc. À l'heure où l'Église cherche des lieux de dialogue avec le monde intellectuel et de la culture, les archives sont très certainement un terrain privilégié pour ce faire.

¹⁴ L'évolution du nom et du statut de la Commission pontificale est révélatrice à cet égard. D'abord appelée Commission pontificale pour la conservation du patrimoine historique et artistique de l'Église (accent sur la conservation), elle devient la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église (accent sur la mise en valeur), puis la Commission pontificale pour le patrimoine culturel de l'Église, annexée en nov. 2012 (décret de juillet 2012) au Conseil pontifical pour la culture (accent sur la fonction pastorale de dialogue avec la culture actuelle).

CONCLUSION

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES ET NOUVELLE ÉVANGÉLISATION

Le cheminement que nous venons de faire a fait ressortir trois points :

- Le dépôt d'archives ecclésiastiques auprès de l'évêque est une tradition bien établie ;
- L'archidiocèse de Québec, après avoir institué des archives historiques diocésaines (1969), vient de procéder au renforcement de ces archives (2012) pour poursuivre cette tradition et offrir aux institutions et organismes ecclésiastiques la possibilité d'y déposer leurs archives ;
- L'insertion des archives ecclésiastiques dans la grande fonction pastorale de l'Église requiert que l'Église en conserve la propriété et la gestion, surtout dans le contexte actuel de la nouvelle évangélisation.

Le Centre des archives historiques du diocèse de Québec présente une heureuse alternative entre les deux suivantes :

- le regroupement des archives des communautés religieuses par une formule de partenariat entre ces communautés, formule qui ne semble pas retenue ;
- la cession des archives à des organismes civils.

Cette association avec l'évêque par le biais du centre d'archives diocésain est d'ailleurs la deuxième recommandation privilégiée par le Regroupement des archivistes religieux dans son rapport de 2002.¹⁵ Comme l'archevêque aime le répéter : « Seul, on va plus vite; ensemble, on va plus loin ! »

Pour cela, il faudrait bien comprendre que le patrimoine archivistique de l'Église n'est pas un boulet dont il faudrait se départir, mais une richesse à exploiter. L'opposition tendancieuse, à l'intérieur même de l'Église, entre pastorale et patrimoine religieux est une vision erronée des choses. Ce genre de débat a déjà eu lieu dans le milieu paroissial, où les Conseils de fabrique et les Conseils pastoraux travaillent maintenant dans une perspective pastorale commune intégrant toutes les dimensions de la vie de l'Église.

De ce point de vue, la fonction pastorale des archives ecclésiastiques mérite d'être remise en valeur. Outre la lettre circulaire de la Commission pontificale pour le patrimoine culturel de l'Église, les autres publications de cette Commission ajoutent de précieuses indications complémentaires. On n'oubliera pas non plus les nombreuses interventions des derniers papes, Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI sur l'usage des biens patrimoniaux de l'Église dans le contexte de la nouvelle évangélisation.

¹⁵ Tailleux, Chanoine Laurent, *Avenir des archives religieuses : études de solutions concrètes pour leur permanence*. Rapport du Comité central du Regroupement des archivistes religieux, Montréal, 25 avril 2002.

Je pense aussi à cette phrase du pape François, au lendemain de son élection :

*Nous pouvons marcher comme nous voulons, nous pouvons édifier de nombreuses choses, mais si nous ne confessons pas Jésus Christ, cela ne va pas. Nous deviendrons une ONG humanitaire, mais non l'Église, Épouse du Seigneur.*¹⁶

Cette remarque, faite dans un autre contexte, peut très bien s'appliquer à la manière dont nous réalisons nos projets relatifs au patrimoine ecclésiastique et aux archives en particulier, cette « part précieuse » du patrimoine: ce patrimoine ne remplit pas pleinement sa fonction s'il n'est considéré et utilisé que d'un point de vue historique et culturel, à l'exclusion de sa dimension pastorale.

Par ailleurs, si des institutions et organismes ecclésiastiques atteignent parfois leur fin de vie, l'Église demeure quant à elle bien vivante! Il est alors hautement souhaitable que les archives de ces institutions et organismes – archives qui en sont comme l'âme – soient alors remises entre les mains de l'évêque ou d'un autre organisme ecclésial : «Père, en tes mains je remets mon esprit». Elles demeurent ainsi prêtes à renaître, associées à la mission pastorale toujours vivante de l'Église. Dans le cas contraire, il est à craindre qu'elles ne deviennent comme ces dépouilles partagées à tout venant au pied de la croix...

Je termine cette présentation avec une icône du Christ ressuscité. J'aime y voir le Christ avec un manuscrit : les saintes Écritures, premières archives du Peuple de Dieu. C'est pour moi l'image de l'intégration des archives dans la mission toujours actuelle du Christ à travers l'Église. Comme le disait le pape Paul VI : les archives sont «les échos et les traces de ce passage de l'Église, mieux, du passage du Seigneur Jésus dans le monde»¹⁷



¹⁶ Homélie lors de la messe avec les cardinaux, 14 mars 2013.

¹⁷ Allocution aux Archivistes ecclésiastiques, 26 sept. 1963, repris dans sa conclusion par la Lettre circulaire sur la fonction pastorale des archives ecclésiastiques.

POST SCRIPTUM

Cette communication ne vise aucunement à porter un jugement de valeur sur les projets de partenariat passés ou en cours, mûrement réfléchis, en matière de patrimoine « religieux », ni l'excellent travail réalisé par les organismes civils et les archivistes qui y œuvrent avec grande compétence. Elle ne prétend pas non plus proposer le centre d'archives diocésain – à Québec comme dans d'autres diocèses – comme la panacée à tous les problèmes relatifs aux archives ecclésiastiques ou aux autres composantes du patrimoine « religieux ».

Cette communication vise plutôt à renouveler la réflexion à l'intérieur de l'Église en attirant l'attention sur la nature exacte et sur l'utilisation pastorale du patrimoine archivistique, dimension que l'Église seule peut assumer pleinement. Dans cette perspective, la voix de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église, héritière de l'exceptionnelle tradition de l'Église en ce domaine, mérite certainement d'être entendue avec des oreilles neuves et considérée avec sérieux pour orienter la réflexion et inspirer aujourd'hui des projets qui s'inscrivent pleinement dans le *mens Ecclesiae*, l'esprit de l'Église : faire que le patrimoine de l'Église ne soit pas séparé du mystère du Christ.

L'incompréhension que pourront susciter les orientations de la Commission pontificale, et par le fait même ma communication, ne sont-elles pas déjà le symptôme du décalage existant entre une appréciation séculière – et donc partielle – de ce patrimoine et une appréciation « *de l'intérieur* », à l'heure où le discours dominant cherche à marginaliser la foi chrétienne, à réduire l'Église à des dimensions socioculturelles et à la reléguer au « musée » avec son patrimoine. En effet, le Christ est le fondement de la vie des institutions ecclésiales et de toutes les œuvres qui en découlent : éducatives, caritatives, hospitalières et missionnaires. À ce titre, le Christ – et avec lui toute la Trinité – est la face cachée et la clef d'interprétation du patrimoine ecclésial.

Ce serait un bien étrange revirement des choses si l'Église était la seule instance à n'avoir plus droit à un discours articulé sur son propre patrimoine et, à travers lui, sur elle-même!

COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE

LETTRE CIRCULAIRE SUR

LA FONCTION PASTORALE DES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

(2 fév. 1997)

Section II

« LES GRANDES LIGNES D'UN PROJET ORGANIQUE »

EXTRAITS

Dans l'ensemble, la situation actuelle des archives ecclésiastiques est des plus diversifiées. Aussi la Commission Pontificale pour les Biens culturels de l'Église estime-t-elle à propos de vous donner quelques indications et quelques orientations générales, utiles à la formulation de programmes opérationnels spécifiques, ayant pour but une meilleure conservation et promotion du patrimoine d'archives des Églises particulières, en fonction de chacune des situations contingentes.

1. Renforcement ou institution des archives historiques diocésaines

Il convient de mettre aussitôt en relief la responsabilité primordiale de chacune des Églises particulières en ce qui concerne sa propre mémoire historique. Ainsi le Code de Droit Canonique impose-t-il expressément à l'évêque diocésain et par conséquent à ceux qui lui sont assimilés, aux termes du can. 381 § 2, de veiller avec un soin attentif à ce que soient aussi conservés les actes et les documents des archives des églises cathédrales, collégiales, paroissiales et des autres églises se trouvant sur son territoire. [...] À cela s'ajoute le devoir pour l'évêque de veiller «encore à ce qu'il y ait dans le diocèse des archives historiques et qu'y soient conservés soigneusement et rangés systématiquement les documents ayant une valeur historique».

La correcte organisation des archives diocésaines peut servir d'exemple aux autres organismes et associations ecclésiastiques, présentes sur un même territoire. Elle peut aussi et surtout être donnée en modèle aux instituts de vie consacrée et aux sociétés de vie apostolique auprès desquels, dans beaucoup de cas, se trouvent d'abondants dépôts d'archives, afin qu'ils soient en mesure de pourvoir à l'institution ou au renforcement de leurs archives historiques selon les mêmes critères.

Des archives ecclésiastiques historiques peuvent éventuellement recevoir des fonds d'archives privées en provenance soit de fidèles particuliers soit de personnes juridiques et ecclésiastiques privées. La propriété de semblables archives demeure toutefois celle du fidèle ou de l'organisme dépositaires, étant saufs les droits particuliers acquis au moment de l'acte de passage du fonds comme, par exemple, la sauvegarde de son intégrité, « les normes à observer pour la conservation en un lieu différent de celui d'origine et les critères de consultation. Dans l'acte officiel de convention qui sanctionne le passage de semblables fonds aux archives ecclésiastiques, il importe d'insérer les clauses nécessaires à l'acquittement exact des dispositions en vigueur auprès des archives d'accueil.

2. Collaboration mutuelle avec les organismes civils

Dans ses rapports avec les États, l'Église souligne le caractère et la finalité éminemment culturels de ses propres biens ainsi que leur persistante actualité en relation avec la réalisation des fins qui sont les siennes. Cette position n'exclut aucunement, bien au contraire, l'utilisation du patrimoine documentaire recueilli au sein d'un territoire déterminé et dans une conjoncture culturelle particulière, en faveur de la communauté ecclésiale aussi bien que de la société civile.

La conviction généralement admise est que les archives historiques des organismes ecclésiastiques font également partie du patrimoine national, en tenant compte de l'autonomie qui est la leur. En ce sens, des normes visant à garantir leur appartenance, leur nature et leur destination originelle propre doivent être assurées.

3. Orientations communes des Conférences épiscopales [Fonction pastorale; récupération d'archives; droit de propriété]

Être convaincu de la signification profondément pastorale du soin et de la mise en valeur des archives dont l'importance culturelle est considérable, en tant qu'instrument efficace de dialogue avec le monde contemporain.

Envisager la possibilité et le moyen de parvenir à récupérer des archives qui auraient été auparavant confisquées, souvent à la suite d'événements historiques complexes, et seraient aujourd'hui dispersées dans d'autres organismes, en passant des accords de restitution ou au moins de reproduction informatique (microfilms, disques optiques, etc.) surtout dans le cas de documents particulièrement utiles à l'histoire de la communauté ecclésiale.

Insister, auprès de ceux qui ont à administrer des biens ecclésiastiques, sur leur responsabilité en ce qui concerne la sauvegarde de la documentation, en conformité avec les dispositions canoniques.

4. Engagement de personnel qualifié

Les autorités compétentes doivent confier la direction des archives ecclésiastiques à des personnes particulièrement qualifiées. On procédera à une sélection soigneuse afin de favoriser l'essor de ce genre de service ecclésial qui devra être assumé, autant que possible, de manière stable par des personnes expertes et capables.

L'importance d'un tel service doit être envisagée aussi bien en fonction des archives historiques que des archives courantes, conformément au can. 491 §§ 1 et 2.

La formation du personnel qui œuvre, aux divers niveaux, dans le secteur des archives est d'une importance capitale. À plus ou moins long terme, un tel service contribue nécessairement au développement d'une base culturelle, aujourd'hui plus que jamais nécessaire au travail pastoral.

5. Mise en valeur du patrimoine documentaire pour la culture historique et pour la mission de l'Église

La documentation contenue dans les archives constitue un patrimoine qui est conservé en vue de sa transmission et de son utilisation. Sa consultation permet la reconstitution historique d'une Église particulière déterminée et de la société qui lui est contemporaine. En ce sens, les documents de la mémoire constituent eux aussi un bien culturel vivant qui est proposé à la communauté ecclésiale et civile pour son instruction et son éducation, au fil des générations, et pour lequel une protection méticuleuse s'avère obligatoire.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBARIC, Frère Michel, O.P. (consulteur de la Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église), « La fonction pastorale des archives ecclésiastiques », *Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Église de France*, No 48 (printemps 1997) : 2-3.
- BRINCARD, Mgr Henri (évêque du Puy-en-Velay), « Le dépôt d'archives diocésaines et paroissiales dans les services publics d'archives. Note d'orientation », *Lettre circulaire du Secrétariat général de la Conférence des Évêques de France*, No 2010/33, 29 septembre 2010, publiée dans *Archives de l'Église de France. Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Église de France*, No 73 (1^{er} trimestre 2010) : 6-8.
- COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE, *Lettre circulaire sur la fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, Cité du Vatican, 2 fév. 1997. Publiée dans : *Documentation catholique*, no 2163 (6 juillet 1997) : 610-620.
- GAGNÉ, Armand, ptre, « Le relogement des archives diocésaines », *L'Église de Québec*, janvier 1970 : 28-31.
- GAUMOND, Mgr André (archevêque de Sherbrooke), *Les archives religieuses, un patrimoine au service de la pastorale et de la nouvelle évangélisation*. Communication au congrès du Regroupement des archivistes religieux, Montréal, 21 mai 1998.
- HURTUBISE, Pierre, O.M.I. (directeur du Centre de recherche en histoire religieuse du Canada), « Le devoir de mémoire. Pourquoi il faut assurer dès maintenant l'avenir de nos archives religieuses », *Studia canonica*, 42 (2008) : 319-330.
- LAFONTAINE, Pierre, *Le Centre des archives historiques du diocèse de Québec et les archives des communautés religieuses*. Communication au colloque du Regroupement des archivistes religieux (RAR) sur « L'avenir des archives religieuses au Québec » : la contribution des diocèses du Québec à la sauvegarde des archives des communautés religieuses. Auditorium de Bibliothèque et archives nationales du Québec, Montréal, 15 octobre 2010. www.archivesACRQ.org/textes-et-videos.
- LAFONTAINE, Pierre, « Un nouveau centre pour les archives de l'Église de Québec », *Pastorale Québec*, 123/9 (déc. 2011) : 24.
- OUELLET, Cardinal Marc, « Acte constituant le Centre des archives historiques du diocèse de Québec (3 nov. 2003) », *Pastorale Québec*, 11 mai 2004 : 14.
- OUELLET, Cardinal Marc., *L'importance du patrimoine religieux dans l'histoire passée, présente et future de l'archidiocèse de Québec*. Communication au 9^e Colloque de Mission Patrimoine religieux sur « Le patrimoine religieux, témoin de notre histoire », Québec, Musée de la civilisation, 21 mai 2004. www.archivesACRQ.org/textes-et-videos.
- TAILLEUR, Chanoine Laurent, *Avenir des archives religieuses : études de solutions concrètes pour leur permanence*. Rapport du Comité central du Regroupement des archivistes religieux, Montréal, 25 avril 2002.
- ROBERGE, Michel, ptre, « Pourquoi ce Centre des archives historiques? », *Pastorale Québec*, 11 mai 2004 : 15.